



ZEC
Menoqueosawin



CHASSE 2017

Poste d'accueil : Km 167 sur la Route 155

Téléphone – poste d'accueil:
(819) 840-3758

(20 mai au 30 octobre seulement)

Courriel :
info.menoqueosawin@gmail.com

Site internet :
<http://zecmenokeosawin.reseauxec.com/>

SAISON DE CHASSE 2017

Le territoire de la ZEC Ménokéosawin étant situé dans la Zone 26, les dates sont les suivantes :

ORIGINAL : MÂLE, FEMELLE ET VEAU
Arc : 16 sept. au 1 oct. 2017
Arme à feu: 7 au 22 octobre 2017

OURS : 20 mai au 30 juin 2017

PETIT GIBIER : 16 sept. 2017 au 15 janv. 2018
(perdreux, lièvre)

TARIFS CHASSE À L'ORIGINAL

Chasse à l'original individuel	275,00 \$
Chasse à l'original incluant le réseau routier	300,00 \$
Gros forfait familial	400,00 \$

TARIFS CHASSE À L'OURS NOIR

Chasse à l'ours	245,00 \$
Chasse à l'ours incluant le réseau routier	270,00 \$
Gros forfait familial	400,00 \$

TARIFS CHASSE PETIT GIBIER

Droit de circulation	12,00 \$
Chasse petit gibier journalier	28,00 \$
Chasse petit gibier 3 jours	75,00 \$
Chasse petit gibier 7 jours	140,00 \$

POINTS D'ENREGISTREMENT :

L'enregistrement peut se faire aux endroits suivants aux heures normales d'ouverture :

- 1. Accueil de la ZEC Ménokéosawin, km 167
- 2. Chez Gauvin à La Tuque
- 3. La COOP du Lac Édouard (magasin général)
- 4. Accueil au poste d'enregistrement Borgia 3, km 182

Port obligatoire du dossard

Tout chasseur en activité de chasse, guide ou autre personne qui l'accompagne doit porter un dossard réglementaire de façon à être visible en tout temps et de tout angle.

NOTE : Le port du dossard n'est pas obligatoire durant la saison où seule la chasse à l'arc ou l'arbalète est permise.

Chasse et circulation de nuit

Il est interdit de chasser la nuit, c'est-à-dire à compter d'une demi-heure après le coucher du soleil et jusqu'à une demi-heure avant son lever.

Pour connaître les heures des levers et des couchers du soleil, vous pouvez consulter le journal local la Calculatrice des levers, couchers et directions du Soleil du Conseil national de recherches du Canada. Cette dernière référence fournit des renseignements selon l'heure normale de l'Est.

Voici le lien :

<http://www.nrc-cnrc.gc.ca/fra/services/levers/index.html>

Un GPS peut aussi être utilisé.

Apposition des coupons de transport et perforation de permis

Aussitôt qu'il a abattu un original ou un ours noir, le chasseur doit détacher de son permis le coupon de transport approprié et l'attacher sur l'animal.

Dans le cas de l'original, le chasseur doit veiller, le jour même de l'abattage, à ce que soit attaché sur l'animal le coupon de transport supplémentaire. Tout coupon supplémentaire doit provenir du permis de chasse d'une personne qui a légalement le droit de chasser l'original au moyen d'une arme permise pendant cette période et qui a participé à l'expédition de chasse pendant laquelle cet animal a été tué.

De plus, tout coupon supplémentaire doit provenir du permis d'une personne qui, avant la mort de l'animal, avait acquitté les droits payables pour la chasse à l'original dans la ZEC et s'était enregistrée au moment de son entrée.

CODE D'ÉTHIQUE
CHASSE À L'ORIGINAL

OBJECTIFS

Le présent code d'éthique de la chasse à l'original a pour objectif principal l'amélioration de l'image et de l'harmonie de l'affichage sur le territoire de la zec Ménokéosawin.

Il a aussi pour objectif de faciliter le partage de territoire de la ZEC lors de l'activité de la chasse à l'original.

1- AFFICHAGE

Sur le territoire de la ZEC Ménokéosawin, aucun membre ou utilisateur n'est autorisé à installer une affiche, à l'exception des affiches vendues par la ZEC. À compter du 1er juin 2017, seules les affiches vendues par la ZEC seront réputées être réglementaires et conformes.

Les anciennes affiches seront tolérées jusqu'au 01 novembre 2017.

Les affiches autorisées sont vendues au poste d'accueil. Elles ne sont ni remboursables ni transférables entre chasseurs.

Une personne possédant un forfait de chasse à l'original de l'association pourra acheter un maximum de deux affiches. Toutes les personnes possédant un forfait de chasse à l'original devront acquérir leurs affiches au plus tard le 1er août 2017.

Un chasseur ne peut donc pas installer plus de deux affiches sur le territoire de la ZEC Ménokéosawin.

Le but de l'affichage est uniquement de prévenir les membres et les autres utilisateurs de la présence d'un chasseur à proximité, afin d'assurer leur sécurité.

Les affiches visent aussi le respect entre utilisateurs en période de chasse à l'original.

Pour être conforme, l'affiche doit posséder l'autocollant de l'année en cours, produit et vendu par la ZEC au prix qui aura été fixé annuellement par le conseil d'administration. Si l'autocollant n'est pas appliqué au plus tard le 15 septembre de l'année en cours, l'affiche est réputée être non conforme.

La ZEC se donne le droit de retirer toute affiche non conforme (autocollant non valide, affiche modifiée ou raturée) et ce sans délais ni préavis. Si le chasseur désire une affiche de remplacement, il devra payer les coûts en vigueur à ce moment.

2 – ENREGISTREMENT ET PARTAGE DE TERRITOIRE

Chaque groupe de chasse a l'obligation de s'enregistrer au poste d'accueil afin d'identifier son lieu principal de chasse au plus tard le 01 août. Pour ce faire, chaque chasseur doit avoir acquitté ses droits de chasse à l'original.

Un groupe est formé d'au moins deux chasseurs. L'enregistrement du groupe sera possible lorsqu'au moins deux chasseurs d'un groupe formé auront acquitté leurs droits de chasse.

Les informations suivantes devront être fournies au moment de l'enregistrement :

- noms des chasseurs;
- numéros des certificats de chasse;
- type de chasse (arc, arbalète ou arme).

Lors de l'enregistrement, une épingle d'identification du chasseur sera placée sur la carte de densité des chasseurs de la ZEC pour identifier son lieu principal de chasse.

Après le 01 août, les lieux de chasse non identifiés deviennent disponibles pour de nouveaux chasseurs.

En tout temps, les membres ont l'obligation de respecter le droit d'accès de tous les utilisateurs au territoire et aux plans d'eau. Les obstructions par des cordages, des barrières, des véhicules, des arbres ou par tout autre moyen que ce soit, sont contraires aux règles d'éthique de l'organisme et ne seront pas tolérées.

S'il survient un différend avec un autre utilisateur, le membre doit le rencontrer pour trouver une solution à l'amiable. En aucun temps, la ZEC n'interviendra en l'absence d'une plainte écrite.

Le chasseur qui ne pourra venir sur la ZEC avant la chasse pourra payer son forfait par la poste ou par l'entremise d'un ami ou d'un membre de son groupe.

3 – RÈGLE D'APPLICATION

L'achat d'un forfait incluant la pratique de la chasse à l'original de la ZEC Ménokéosawin constitue pour le membre un engagement à respecter le présent code d'éthique et ses conséquences.

En cas de non-respect du présent code d'éthique, la ZEC Ménokéosawin verra dans un premier temps à signaler par écrit tout manquement.

Le conseil d'administration de l'Association de chasse et de pêche de la rivière Bostonnais-Nord Inc. a le mandat de s'assurer du respect et de l'application du présent code d'éthique.

Ce code d'éthique entre en vigueur le 9 avril 2017.

DÉCLARATIONS DES CAPTURES :

À la sortie de la ZEC, l'usager doit présenter ses captures et sa fiche d'enregistrement au poste d'accueil ou compléter sa fiche d'enregistrement (rose) et la déposer dans les boîtes prévues à cette fin à différentes sorties de la ZEC,

Votre fiche d'enregistrement doit obligatoirement être déposée dans une boîte lorsque vous quittez la ZEC avec votre gibier.

Les informations suivantes doivent être dûment complétées :

- Les noms de l'abatteur et du co-abatteur, les numéros des certificats et des permis de chasse;
- La date et l'heure de l'abattage, le secteur et l'engin utilisé.

Par la suite, le chasseur doit dans les 48 heures de sa sortie de la ZEC, enregistrer son original dans un centre autorisé par le Ministère.